# Proposition de recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle

| **Recommandations** | **Actions recommandées** | **40 rec. correspondantes** |
| --- | --- | --- |
| Recommandation n° 1  Les offices de propriété intellectuelle devraient disposer d’une **stratégie en matière de TIC**, soit dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle, soit de manière indépendante, et prévoir des mesures pour l’évaluer chaque année. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient élaborer une stratégie en matière de TIC qui soit conforme à la planification de leurs activités. 2. Les offices de propriété intellectuelle devraient, dans la mesure du possible, partager leur stratégie en matière de TIC avec d’autres offices. 3. Le Bureau international devrait fournir un forum pour discuter des stratégies en matière de TIC, notamment de leur évaluation et de leur mise à jour, entre les offices de propriété intellectuelle. | Sans objet, car il s’agit d’une nouveauté |
| Recommandation n° 2  Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce que les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle soient disponibles à des fins de publication et d’échange avec d’autres offices de propriété intellectuelle **dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine**, conformément aux normes pertinentes de l’OMPI. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient numériser les documents de propriété intellectuelle sur support papier ou sous forme d’images dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine et, si possible, dans des formats de données structurées en XML ou JSON, conformément aux normes de l’OMPI en la matière. 2. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à soutenir la numérisation dans les autres offices de propriété intellectuelle, notamment en partageant leur expérience et leurs solutions en matière de numérisation. 3. Les offices de propriété intellectuelle devraient échanger, publier et diffuser des données et des documents de propriété intellectuelle en XML ou JSON conformément aux normes de l’OMPI en la matière. | R3, R4, R13, R14, R16, R17 et R32 |
| Recommandation n° 3  Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu’un **cadre de gouvernance des données** soit mis en place, en tenant compte des politiques de l’organisation et du cadre juridique connexe, et à ce qu’il soit évalué chaque année. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient créer un cadre de gouvernance des données qui comprenne une stratégie de gouvernance relative aux données, une politique de gestion des données, ainsi que des politiques et des lignes directrices en matière de protection des données, et le maintenir à jour. 2. Les offices de propriété intellectuelle devraient, dans la mesure du possible, partager leur cadre de gouvernance des données ou des documents associés avec d’autres offices de propriété intellectuelle. 3. Les offices de propriété intellectuelle devraient partager et diffuser les données et la documentation sans aucun obstacle et gratuitement ou à un coût marginal. | R22 et R29 |
| Recommandation n° 4 Les offices de propriété intellectuelle devraient optimiser les modèles opérationnels, les cadres juridiques et les processus de travail actuels pour les adapter à **l’ère numérique**, en collaboration avec les parties prenantes internes et externes à tous les stades. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient recenser les problèmes opérationnels et les solutions numériques possibles et optimales pour y remédier. 2. Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu’il y ait une compréhension commune générale de la transformation numérique au niveau institutionnel, y compris en ce qui concerne l’utilisation possible et appropriée des technologies émergentes, en se fondant sur une analyse appropriée des avantages et inconvénients et sur la détermination des solutions les mieux adaptées. 3. Les offices de propriété intellectuelle devraient s’assurer qu’une politique accordant la priorité aux API et à l’hébergement en nuage est en place, en tenant compte des réglementations nationales pertinentes et de la politique opérationnelle, pour la modernisation, l’automatisation et l’optimisation des processus opérationnels, y compris l’échange et la diffusion des données. 4. Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager des modifications juridiques pour soutenir la transformation numérique, telles que    1. l’élaboration de cadres décisionnels automatisés    2. l’utilisation de la signature électronique qualifiée dans l’administration de la propriété intellectuelle. | R1, R2, R6, R36 et R39 |
| Recommandation n° 5 Les offices de propriété intellectuelle devraient s’assurer que l’adoption des cas d’utilisation possibles de **la chaîne de blocs et de l’intelligence artificielle (IA)** sera fondée sur des évaluations des risques liés au projet, notamment en ce qui concerne les politiques et réglementations organisationnelles pertinentes ainsi que l’implication potentielle des solutions alimentées par la chaîne de blocs et l’IA dans les opérations. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient explorer et partager les cas d’utilisation de la technologie de la chaîne de blocs. 2. Les offices de propriété intellectuelle devraient étudier et partager les cas d’utilisation d’outils et de services alimentés par l’IA, y compris les capacités d’IA générative massives et accessibles au public à mesure qu’elles arrivent à maturité, pour des fonctions telles que la recherche d’images, la recherche sémantique de textes, les classifications d’images et de textes, la traduction et l’assistance à la clientèle. 3. Les offices de propriété intellectuelle devraient réfléchir à la façon dont la technologie peut être partagée et rendue disponible aux plus petits offices de propriété intellectuelle afin d’améliorer la qualité et l’efficacité des opérations. | R7, R12 et R15 |
| Recommandation n° 6 Les offices de propriété intellectuelle devraient être encouragés à coopérer au développement et à l’utilisation d’**architectures de référence communes en matière de TIC pour la propriété intellectuelle**, y compris des **solutions** et des **plateformes** visant à améliorer la qualité et l’efficacité des opérations, et à partager leur expérience. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient, dans la mesure du possible, partager les technologies qu’ils utilisent avec d’autres offices de propriété intellectuelle, et le Bureau international devrait fournir un forum et une plateforme pour ce partage, le cas échéant. | R10, R16, R21, R25, R28, R30, R31 et R34 |
| Recommandation n° 7  Les offices de propriété intellectuelle devraient contribuer à des projets de **coopération multilatérale ou internationale** concernant les données sur la propriété intellectuelle, les systèmes et services mondiaux d’information en matière de propriété intellectuelle, la diffusion des données de propriété intellectuelle et la documentation en matière de propriété intellectuelle. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient participer activement aux projets de coopération que le CWS a approuvés ou mentionnés, tels que : 2. le projet pilote d’identifiant mondial; 3. le catalogue unique des API; et 4. la fourniture des fichiers d’autorités en matière de brevets conformément à la norme ST.37 de l’OMPI. 5. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à proposer des projets de coopération multilatérale et à participer aux projets proposés par d’autres offices de propriété intellectuelle. | R8, R9, R11, R19, R23, R24, R35 et R40 |
| Recommandation n° 8  Les offices de propriété intellectuelle devraient participer à l’élaboration des **normes de l’OMPI** et les mettre en œuvre dans la mesure du possible. | 1. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à nommer leurs experts en la matière au sein des équipes d’experts du CWS. 2. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à informer le Bureau international de l’état d’avancement de la mise en œuvre des normes de l’OMPI et à participer aux enquêtes du CWS. | R20, R26, R27 et R33 |
| Recommandation n° 9  Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu’une **politique de sécurité informatique** soit mise en place sur la base des meilleures pratiques et qu’elle soit évaluée chaque année. | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient développer leur politique de sécurité informatique et la tenir à jour. 2. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager leur politique de sécurité informatique et leurs expériences, y compris les défis actuels et les solutions pour les relever. | R36 et R37 |
| Recommandation n° 10  Les offices de propriété intellectuelle devraient partager leur expérience et leurs informations sur la planification, la gestion, la mise en œuvre et l’évaluation des **projets TIC** | 1. Les offices de propriété intellectuelle devraient partager leur expérience en ce qui concerne les différents modèles d’exécution des projets TIC, y compris : 2. gérés en interne; et 3. fournis par des prestataires de services externes | Sans objet, car il s’agit d’une nouveauté |

[Fin de l’annexe et du document]